

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS13_b

Portant délégation de fonction à Monsieur Pascal DUGEAY Conseiller délégué

Le maire de la commune de FEYTIAT,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Pascal DUGEAY, en qualité de conseiller délégué.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} avril 2026, il est donné délégation à Monsieur Pascal DUGEAY, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Développement économique et commercial.

Article 2

Il est donné délégation à Monsieur Pascal DUGEAY, conseiller délégué, pour assurer :

- La gestion courante des actes relevant de la compétence « développement économique et commercial » ;
- La gestion des baux en lien avec l'élus référent ;
- La représentation de la commune dès lors que le sujet porte sur la compétence déléguée « développement économique et commercial ».

Monsieur Pascal DUGEAY intervient au 2nd rang dans le domaine des baux, fonction qu'il exerce simultanément avec Monsieur Nicolas BALOT qui intervient au 1^{er} rang.

Article 3

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et accorde une délégation de signature sur les baux signés entre la commune et les entreprises.

La signature par Monsieur Pascal DUGEAY devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 4

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT et le Comptable du SGC de Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Feytiat, le 15/06/2026

Le Maire,
Laurent LAFAYE



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la notification, le
Affiché en Mairie le